

Le 26 février 2009

Pension Standards Review
Alberta Finance and Enterprise
Salle 402, 9515 - 107 Street
Edmonton (Alberta) T5K 2C3

Pension Standards Review
British Columbia Ministry of Finance
C.P. 9418, Stn Provincial Government
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9V1

C'est avec plaisir que l'Institut canadien des actuaires (ICA) a participé au processus de consultation sur les normes en matière de retraite et souhaite maintenant vous transmettre quelques commentaires relatifs au rapport final du Joint Expert Panel on Pension Standards (le Groupe d'experts).

Les observations fournies par les actuaires ont été très favorables aux idées contenues dans le rapport. L'Institut félicite le Groupe d'experts pour sa faculté d'écoute, de compréhension et d'intégration des idées présentées dans les 118 mémoires reçus. La tâche était pour le moins ardue et le résultat montre que le Groupe a réellement voulu résoudre les problèmes considérables du système de pension, et non simplement « peaufiner la législation ou y apporter de légères modifications ».

Évaluation globale

L'Institut n'appuie pas forcément toutes les recommandations du Groupe d'experts, mais estime que la mise en œuvre de l'ensemble de ces dernières représenterait un pas important vers la création d'un contexte propice à la réalisation de deux objectifs clés de la réforme des pensions, à savoir l'élargissement de la portée des régimes et l'amélioration de la sécurité des prestations. Nous reconnaissons que les recommandations constituent un ensemble équilibré de mesures et découlent de compromis entre les divers points de vue exprimés par les principales parties prenantes.

L'Institut se réjouit de constater que le Groupe d'experts a retenu trois des propositions clés qu'il avait présentées dans son document intitulé « Ordonnance pour soigner un système de pensions défaillant » : autoriser l'établissement d'un fonds de sécurité de retraite, exiger le maintien d'une marge de solvabilité avant de prendre un congé de cotisations et autoriser le recours aux lettres de crédit. À notre avis, la mise en œuvre de ces recommandations favorisera la portée des régimes à prestations déterminées et améliorera la sécurité des prestations.

Remarques

L'Institut souhaite apporter quelques précisions concernant les recommandations.

En premier lieu, la recommandation 6.1-G suggère que seules les normes professionnelles examinées et approuvées par les gouvernements devraient être adoptées. Vous savez sans doute que, dans l'intérêt public, l'Institut a confié la responsabilité du maintien et de l'élaboration des normes de pratique actuarielle à une entité indépendante, le Conseil des normes actuarielles (CNA). Le travail du CNA est supervisé par une autre entité indépendante, le Conseil de surveillance des normes actuarielles (CSNA). Les activités du CNA sont très transparentes, et celui-ci organise des réunions et des consultations avec des parties prenantes membres et non-membres de la profession. Les organismes de réglementation sont bien renseignés sur la direction du CNA, les normes en jeu et le calendrier d'adoption et de mise en œuvre de ces normes. Par ailleurs, des actuaires à l'emploi de divers organismes de réglementation

Document 209020

siègent aux commissions de pratique de l'ICA et, à titre informel, assurent une liaison entre la profession et la communauté réglementaire. Enfin, l'Institut rencontre régulièrement l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et d'autres organismes afin d'échanger de l'information.

Compte tenu de cet environnement rassembleur et transparent, nous estimons que la recommandation n'est pas nécessaire pour les professions qui ont mis en place un tel environnement, comme c'est le cas pour la profession actuarielle.

En deuxième lieu, concernant les recommandations visées par la section 6.5 (Harmonisation), nous félicitons le Groupe d'experts d'avoir recommandé la pleine harmonisation des législations de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en matière de normes de pension, et appuyons par ailleurs les recommandations relatives à l'harmonisation nationale de la réglementation. L'Institut a réclamé la tenue d'un sommet national sur la réforme des pensions pour discuter justement de cette question. Le Groupe d'experts pousse cette initiative beaucoup plus loin, et nous encourageons les gouvernements à la porter encore plus loin et leur offrons notre collaboration pour en assurer le succès.

En troisième et dernier lieu, nous revenons sur la recommandation concernant les évaluations actuarielles annuelles des régimes dont le ratio de solvabilité est inférieur à 110 %. La recommandation ne semble cependant pas proposer une évaluation actuarielle complète, et les exigences précises à cet égard ne sont pas claires. Malgré l'importance accordée par le Groupe à l'harmonisation entre les diverses administrations gouvernementales, nous regrettons que le seuil fixé ne corresponde pas à ceux qui ont cours ailleurs ou qui ont été proposés. L'Institut est d'avis qu'il faudrait clarifier la proposition d'évaluation annuelle, car advenant son adoption, elle augmenterait les frais d'administration des régimes et, de ce fait, la sécurité des prestations.

Comme il a été mentionné ci-dessus, nous félicitons le Groupe d'experts pour la profondeur et la rigueur qu'il a apportées à la formulation de recommandations. Nous croyons qu'il est maintenant temps de passer à l'action et de modifier la réglementation des normes de pension de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, conformément aux recommandations proposées.

L'Institut est disposé à collaborer avec les gouvernements et à offrir son aide pour la mise au point des détails d'ordre actuariel de la nouvelle législation, par exemple le provisionnement, la transférabilité et la partition des droits en cas de rupture du mariage.

Salutations cordiales,



Michael A. Hale, M.B.A., FICA
Président